Informations de base	
2003/2523(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la crise socio-économique dans le secteur de la pêche du poisson blanc **Subject** 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/2003	Débat en plénière		
12/03/2003	Décision du Parlement	T5-0088/2003	Résumé
12/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
10/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2523(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0084/2003	10/03/2003	
Proposition de résolution		B5-0156/2003	10/03/2003	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0088/2003 JO C 061 10.03.2004, p. 0151-0292 E	12/03/2003	Résumé

Résolution sur la crise socio-économique dans le secteur de la pêche du poisson blanc

2003/2523(RSP) - 12/03/2003 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une proposition de résolution sur la crise socio-économique dans le secteur du poisson blanc par 508 voix pour, 7 contre et 27 abstentions. Il invite l'autorité budgétaire de l'Union européenne et la Commission à établir, conjointement avec les États membres concernés, un plan d'indemnisation des communautés côtières, allant jusqu'à 150 millions d'euros, pour les pertes subies du fait des mesures de préservation du cabillaud, et reconnaît les contributions apportées par les États membres à la résolution de la crise. La Commission à présenter, d'ici au 30 juin 2003, une proposition allant dans ce sens et reposant sur la base juridique pertinente. Le Parlement demande également : - de veiller à ce que toute modification apportée aux mesures actuelles de préservation du cabillaud ait pour objectif la maximisation de la probabilité de la reconstitution des stocks de cabillaud et n'entraîne pas une poursuite de leur déclin; - l'adoption de mesures plus élaborées de préservation à long terme, qui permettraient de sauvegarder autant d'emplois que possible dans le secteur du poisson blanc de l'Union européenne, tout en offrant une perspective de reconstitution des stocks de cabillaud; - la création rapide des comités régionaux de gestion, afin d'optimiser la participation des parties intéressées, sans porter préjudice aux traités européens. Il invite le Conseil et la Commission à soutenir l'extension de la codécision au domaine de la pêche.